



# Séminaire énergie

## Comprendre et améliorer son installation d'eau chaude sanitaire

Facilitateur URE non marchand de Wallonie

Tel : 081/24.90.28/ Fax : 081.24.90.30

[vanessa.deridder@unipso.be](mailto:vanessa.deridder@unipso.be)

[www.unipso.be](http://www.unipso.be)



# Programme de la journée

2

8h45	<i>Accueil des participants</i>	
9h00	Introduction Comprendre son installation d'eau chaude sanitaire (ECS) : modes de production, distribution et régulation Traiter la légionnelle de manière économe en énergie Evaluer et améliorer son installation ECS	Didier Darimont, Auditeur énergétique, ICEDD asbl
10h30	<i>Pause café</i>	
10h45	Concevoir son installation : dimensionnement, choix du mode de production et du système de distribution Le solaire thermique : principes, techniques et dimensionnement Quid des autres énergies renouvelables pour l'ECS	Didier Darimont, Auditeur énergétique, ICEDD asbl
11h30	Présentation des services du facilitateur Soltherm + information sur la prime Soltherm	Ing. Jérémie De Clerck, facilitateur Solaire Thermique Grands Systèmes, Région Wallonne
11h45	Questions/réponses	
12h00	<i>Clôture</i>	

# Sommaire

I - Les services des facilitateurs

II - Primes énergie



# Un réseau de facilitateurs à votre service!

---

- Facilitateurs URE → économie d'énergie
- Facilitateurs Energie renouvelable → production d'énergie verte



# Facilitateurs URE de Wallonie

5

**Le service des facilitateurs URE** (Utilisation rationnelle de l'Energie) ont pour mission de conseiller et d'informer toute institution/entreprise dans le domaine énergétique

- **Services Gratuits**
- **Réponse à vos questions concrètes** sur les primes, la réglementation, la sensibilisation, le suivi des consommations,...
- **Conseils techniques** et **visite technique d'un de vos bâtiments** (pré-checks)
- Aide à la conception de cahiers des charges
- Organisation de séminaires et de groupes de travail
- Rédaction de fiche technique, success stories, etc.
- **Accompagnement global à l'URE** (méthodologique, technique, suivi des consommations, sensibilisation)

# Contacts Facilitateurs URE

6

**N'hésitez pas à faire appel à eux!**



Wallonie

## **Contact:**

Muriel Jadoul et Vanessa De Ridder, Facilitatrice URE non marchand de Wallonie

081 /24 90 28

[vanessa.deridder@unipso.be](mailto:vanessa.deridder@unipso.be)

[muriel.jadoul@unispo.be](mailto:muriel.jadoul@unispo.be)

# En complément de l'URE, produire des énergies vertes?

OUI, mais pas pour alimenter nos gaspillages !

**La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas !**

**Un distributeur de boissons** allumé 24/24  
avec éclairage intérieur = plus de 1200 kWh/an  
→ On peut économiser 700kWh en enlevant  
l'éclairage interne

= économie de 6m<sup>2</sup> de panneaux  
photovoltaïques



# Contacts énergies renouvelables en Région wallonne

8

Spécialité	Nom	Organisme	Coordonnées
Facilitateur <b>cogénération</b>	Mme Annick Lempereur	Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable asbl (ICEDD) <a href="http://www.icedd.be">www.icedd.be</a>	Tél : 081/25.04.80 Fax : 081/25.04.90 <a href="mailto:fac.cogen@icedd.be">fac.cogen@icedd.be</a> Boulevard Frère Orban 4, 5000 Namur
Facilitateur <b>éolien</b> (pour les parcs éoliens de grande puissance)		Association pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe) <a href="http://www.apere.org">www.apere.org</a>	Tel : 02 218 78 99 <a href="mailto:eole@apere.org">eole@apere.org</a> Rue Royale 35, 1000 Bruxelles
Facilitateur <b>biométhanisation</b>	M Bertrand Auquière	Valorisation de la biomasse asbl (ValBiom) <a href="http://www.valbiom.be">www.valbiom.be</a>	Tél : 081627148 <a href="mailto:auquiere@valbiom.be">auquiere@valbiom.be</a> Chaussée de Namur, 146. 5030 Gembloux
Facilitateur <b>bois énergie</b> Secteur public	M. Francis Flahaux	Fondation Rurale de Wallonie <a href="http://www.frw.be">www.frw.be</a>	Tel : 084/21.98.60 <a href="mailto:pbe@frw.be">pbe@frw.be</a>
Facilitateur <b>hydroénergie</b>	M. Jean-Jacques T'Serstevens	Association pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe) <a href="http://www.apere.org">www.apere.org</a>	Tél : 02/218 78 99 <a href="mailto:hydro@apere.org">hydro@apere.org</a> Rue Royale 35, 1000 Bruxelles



# Contacts énergies renouvelables en Région wallonne

9

Spécialité	Nom	Organisme	Coordonnées
Facilitateur <b>photovoltaïque</b>	M. Thibaut Menard (Secteur public)	Energie Facteur 4 asbl (EF4) <a href="http://www.ef4.be">www.ef4.be</a>	Tél : 010/23 70 00 Fax : 010/23 70 09 <a href="mailto:facilitateur.pv@ef4.be">facilitateur.pv@ef4.be</a> Chemin de Vieusart 175, 1300 Wavre
Facilitateur <b>pompes à chaleur</b>	M. Ralph Dawin	Energie Facteur 4 asbl (EF4) <a href="http://www.ef4.be">www.ef4.be</a>	Tél : 010/23 70 00 Fax : 010/23 70 09 <a href="mailto:pac@ef4.be">pac@ef4.be</a> Chemin de Vieusart 175, 1300 Wavre
Facilitateur <b>solaire thermique grands systèmes</b>	M. Jérémie De Clerck	3E	Tél : 02/229 22 29 <a href="mailto:14FacSolthermWallonie@3E.eu">14FacSolthermWallonie@3E.eu</a>



# Les sites internet

---

## **Sites de référence en Région wallonne :**

- Le Portail de l'énergie de la Région wallonne : [www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)
- Le site Energie + (encyclopédie et outils en ligne): [www.energieplus-lesite.be](http://www.energieplus-lesite.be)
- Le site de l'UNIPSO : [www.unipso.be](http://www.unipso.be)

## **Site de référence en Région bruxelloise :**

[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)



## II – Primes énergie en Wallonie

Informations sur [www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)

1 / Subvention UREBA

2 / Primes énergies

- réforme
- Soltherm



# Subvention UREBA

(Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les BAtiments)

## □ Qui peut en bénéficier ?

- **Personnes de droit public** : Communes, CPAS, provinces
- **Organismes non commerciaux** : écoles, hôpitaux, piscines, et autres services à la collectivité,
- **Associations sans but lucratif** et associations de fait poursuivant un but philanthropique, scientifique, technique ou pédagogique, // dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement ou de la **lutte contre l'exclusion sociale**.

- **La règle pour les asbl** : poursuivre l'un des 4 buts ET appartenir à l'un des domaines cités

## □ **Pour quels bâtiments?** : bâtiment leur appartenant, affecté à leurs activités principales, sur le territoire wallon

**Mais par extension** : bail emphytéotique et de longue durée

# Les subventions UREBA

## □ Demande de subvention après réalisation :

- Réalisation d'un audit énergétique
- Réalisation d'une étude de pré faisabilité

50 % du montant  
TVAC

## □ Demande de subvention avant mise en œuvre des travaux :

- Installation d'une comptabilité énergétique
- Installation d'une cogénération de qualité  
ou recours aux énergies renouvelables
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique

50 % du montant TVAC

30% du montant  
TVAC

→ **Si bénéficie d'autres subsides pour plus de 40% du montant éligible,**  
pourcentage calculé sur partie non couverte par les subsides

→ **35 % ou 55% des coûts éligibles** si le demandeur applique une politique  
active de gestion énergétique de son patrimoine depuis au moins deux ans

# Conditions pour accéder à UREBA

14

Subside	Type de bâtiment	Conditions
Audit énergétique	Existant	Appartient au demandeur construit depuis plus de 10 ans
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	Existant	Appartient au demandeur, construit depuis plus de 10 ans
Etude de pré faisabilité	Existant	Appartient au demandeur construit depuis plus de 10 ans
Comptabilité énergétique	Existant / Neuf	Appartient au demandeur
Cogénération de qualité et énergies renouvelables	Existant / Neuf	Appartient au demandeur construit depuis moins de 10 ans

# Conditions pour accéder à UREBA

15

Parois de la surface de déperdition du bâtiment	$U_{max}$ (W/m <sup>2</sup> K) ou $R_{min}$ (m <sup>2</sup> K/W)
a. Vitrage En outre, l'ensemble châssis et vitrage présentera un coefficient de transmission inférieur à	$U_{max}$ 1,1 $U_{max}$ 1,8
b. Portes	$U_{max}$ 2
c. Murs et parois opaques : 1° non en contact avec le sol, à l'exception des murs visés au point 2° 2° en contact avec un vide sanitaire ou avec une cave en dehors du volume protégé 3° en contact avec le sol	$U_{max}$ 0,32 $R_{min}$ 1,2 $R_{min}$ 1,3
d. Toiture ou plafond séparant le volume protégé d'un local non chauffé non à l'abri du gel	$U_{max}$ 0,27
e. Plancher : 1° en contact avec l'environnement extérieur ou au-dessus d'un espace adjacent non chauffé 2° autres cas (sur terre-plein, au-dessus d'un vide sanitaire ou au-dessus d'une cave en dehors du volume protégé, plancher de cave enterré)	$U_{max}$ 0,35 $U_{max}$ 0,35 ou $R_{min}$ 1,3



# Pour en savoir plus sur Ureba

---

Portail de l'énergie : [www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)

**Aide et primes** > type de bénéficiaire > UREBA mode d'emploi

**Professionnels** > Secteur tertiaire > UREBA - Questions fréquentes (FAQs)

## Personne de contact :

**Luat LE BA** : Aides et primes UREBA

Tel : 081/48.63.91

E-mail: [luat.leba@spw.wallonie.be](mailto:luat.leba@spw.wallonie.be)

**Eddy DUBOIS** : Cellule technique UREBA

Tél. 065.34.94.90 – E-mail: [eddy.dubois@umons.ac.be](mailto:eddy.dubois@umons.ac.be)





# Réforme des primes énergie

---

Les primes énergie 2015 s'adressent exclusivement aux particuliers sur base des revenus du ménage.

Pour les entreprises, indépendants, professions libérales universités, asbl non éligibles UREBA =>

Suspension des toutes les primes énergie en 2015 en attente d'une réforme des primes énergie sauf Soltherm pour les personnes morales.



# Soltherm – personnes morales

---

- ❑ Le demandeur ou l'installateur, au nom de son client, introduit à l'administration, dans les **quatre mois** suivant la date de la déclaration PEB finale pour les maison unifamiliales et les appartements dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 30/04/2010 ou dans les **4 mois** de la réalisation de l'installation pour les autres cas, les documents demandés.
- ❑ Voir site : <http://energie.wallonie.be/fr/chauffe-eau-solaire-2015-personnes-morales.html?IDC=6395&IDD=106148> pour plus de détails.



# Pour les installations collectives

19

Ex : maisons de repos, résidences-service, Immeuble à appartements existants (PU < 01.05.2010)

- ❑ L'installation collective est considérée comme étant équivalente à autant d'installations individuelles qu'il y a de logements individuels desservis.
- ❑ Une installation individuelle devant comporter au minimum 2 m<sup>2</sup> de surface optique, le nombre maximum d'installations individuelles équivalentes ne peut en aucun cas dépasser la moitié du nombre de m<sup>2</sup> de surface optique de capteur solaire installé.
- ❑ La prime octroyée dans le cas d'une installation collective s'élève à **1.500 €** x le nombre d'installations individuelles équivalentes.



# Pour les installations collectives

20

- ❑ Dans les cas d'installations collectives ne desservant pas du logement (piscines, halls sportifs, commerces...), on considère qu'il s'agit d'une seule installation individuelle.
- ❑ La prime est donc de 1.500 € pour toute installation présentant une surface optique allant de 2 m<sup>2</sup> à 4 m<sup>2</sup> et un supplément de 100 € par m<sup>2</sup> de surface optique supplémentaire.

# Merci pour votre attention



Facilitateur URE non marchand de Wallonie

Tel : 081/24.90.28/ Fax : 081.24.90.30

[vanessa.deridder@unipso.be](mailto:vanessa.deridder@unipso.be)

[www.unipso.be](http://www.unipso.be)

